Image not found or type unknown

licenciement et congés sans soldes

Par **jeyninho**, le **14/12/2011** à **09:35**

Bonjour,
Mon assistante maternelle,pendant le préavis de 15jours obligatoire avant son licenciement effectif, prend une période de congés sans soldes.
Cette période lui donne t elle le droit a une rémunération quelconque?
Deuxièmement le préavis de 15 jours s'entend il en jours ouvrés ou en jours normaux.
Merci de votre réponse
06 16 65 64 97

Par **P.M.**, le **14/12/2011** à **10:49**

Bonjour,
Déjà, normalement, la salariée ne peut pas prendre de son propre chef un congé sans solde et il faut un accord de l'employeur...
Par définition même le congé sans solde n'est pas payé...
Par ailleurs, il n'y a qu'une période de congés payés prévus avant le début du préavis et qui tombent pendant cette période qui en reportent le terme lequel étant un délai préfix...
Une préavis exprimé en jours s'entend calendaires (tous les jours de la semaine)...

Par **line971**, le **29/08/2014** à **07:58**

Bonjour j'ai le même problème...avez vous trouvé une réponse s'il vous plait?
Cordialement,

Par **P.M.**, le **29/08/2014** à **17:30**

Bonjour,
Elle figure juste au-dessus de votre message...

Par **line971**, le **29/08/2014** à **20:33**

Oui désolée en fait.. je me suis trompée..
J'ai dû voir un autre forum et vouloir demander une autre explication..
Effectivement, vous avez raison et je pense mettre un message dans ce sens sur les autres forums car ceux-ci bien souvent ont la mauvaise réponse..
Cordialement,

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés